

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **29**

Présents : **22**  
Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **26/03/2019**

Date d'affichage : **26/03/2019**

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du mardi 2 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le 2 AVRIL à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Eric MASSON, 1<sup>er</sup> Adjoint,

**PRESENTS** : Marc Etienne LANSADE - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

**POUVOIRS** : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Patricia BERENGUIER à Eric MASSON / Pascal CORDÉ à Anthony GIRAUD / Sébastien MACREZ à Jonathan LAURITO / Renée FALCO à René LE VIAVANT / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jeanne LAURITO /

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Jeanne LAURITO

L'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit l'instauration d'une redevance obligatoire pour toute occupation du domaine public.

L'article L 2125-3 du même code précise que la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation.

Afin de favoriser la participation de commerçants et exposants aux festivités organisées et coorganisées par la commune, il est proposé de fixer un tarif d'utilisation du domaine public différent de celui des marchés forains ou foires.

En effet, le caractère éphémère et occasionnel de ces festivités doit être considéré dans la fixation de ce tarif.

**N° 2019/059**

**TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

CM 02 AVRIL 2019

N° 2019/059

**TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Il est proposé de fixer le tarif pour l'occupation du domaine public pour les festivités de type salon à 1 €/ml/jour.

Par ailleurs, le commerce de proximité demeure un des acteurs incontournables du territoire urbain.

Au cœur de l'animation et du dynamisme du centre-ville, il peut, à juste titre, souhaiter occuper de façon ponctuelle une partie du domaine public local.

Aussi, pour venir compléter les tarifs d'occupations du domaine public existants, il est proposé de créer un tarif de terrasse avec mise à disposition de plancher.

Dans ce cas, il est proposé un tarif de 20 €/m<sup>2</sup>/mois pour une occupation estivale.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de fixer le tarif d'occupation du domaine public à 1 €/ml/jour ;
- de créer le tarif terrasse avec mise à disposition de plancher ;
- de fixer ce nouveau tarif à 20 €/m<sup>2</sup>/mois pour la saison estivale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



Marc Étienne LANSADÉ